



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale

Demande d'asile

Arrêté N °2014337-0001 - Arrêté de subvention ADOMA - dispositif d'aides d'urgence aux demandeurs d'asile	1
Arrêté N °2014337-0002 - Arrêté de subvention complémentaire - solde du cofinancement Etat du dispositif Service d'Accompagnement et d'Insertion des statutaires - subvention à la F.O.L	4

74_DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2014321-0013 - Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Arâches- La Frasse	7
Arrêté N °2014321-0014 - Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Archamps	10
Arrêté N °2014321-0015 - Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Thônes	13
Arrêté N °2014321-0021 - Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	16

SEAE service économie agricole et Europe

Arrêté N °2014338-0015 - Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels, au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute- Savoie	37
---	----

SH service habitat

Arrêté N °2014336-0016 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	40
--	----

74_préfecture de la Haute- Savoie

Cabinet

Arrêté N °2014338-0007 - arrêté d'autorisation de port d'armes de catégorie B en faveur de M. Laurent SANCHEZ agent de police municipale	43
Arrêté N °2014338-0008 - arrêté d'autorisation de port d'armes de catégorie B en faveur de M. Benoît RUSADA agent de police municipale	46
Arrêté N °2014338-0009 - arrêté d'autorisation de port d'armes de catégorie B en faveur de M. Julien SARTORIO agent de police municipale	49

DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Arrêté N °2014335-0016 - Renouvellement de la composition de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Haute- Savoie	52
--	----

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2014338-0005 - portant ouverture d'une enquête parcellaire - Projet de reconversion du site de l'espace central de la commune de Sallanches.	56
---	----

Arrêté N °2014338-0006 - portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Pringy et de Metz- Tessy, pour la réalisation des travaux de la déviation de Pringy route départementale 1201, vers une nouvelle voie de contournement le long de l'autoroute A41.	59
--	----

Arrêté N °2014339-0007 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2014289-0002 du 16 octobre 2014 portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un giratoire et d'un cheminement piéton sur la commune d'ETEAUX.	62
--	----

Arrêté N °2014339-0009 - Arrêté approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses (SMECRU)	64
--	----

74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Mutations économiques

Arrêté N °2014337-0003 - ARRETE portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group)	67
--	----

Autre N °2014335-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CHAINEAU STEPHANE	70
---	----

Autre N °2014335-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SARL CREA' SERVICE	72
--	----

Autre N °2014342-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RIONDEL ANNELYSE	74
--	----

Autre N °2014342-0009 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne GARDELLE DORIAN	76
---	----

Décision N °2014338-0012 - Décision du 4.12.2014 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 2 à M. Frédéric BALMONT à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	78
---	----

Décision N °2014338-0016 - Décision du 4.12.2014 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 3 à M. Raphaël BREGEON à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	80
--	----

Décision N °2014338-0017 - Décision du 4.12.2014 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 3 à M. G. ALLIX à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	82
---	----

Décision N °2014338-0018 - Décision du 4.12.2014 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 3 à Mme Sao FROTTIER à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	84
--	----

Décision N °2014338-0019 - Décision du 4.12.2014 délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle 3 à M. Denis CZARNIAK à effet d'arrêts temporaires de chantier ou d'activité	86
---	----



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014337-0001

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Demande d'asile**

Arrêté de subvention ADOMA - dispositif
d'aides d'urgence aux demandeurs d'asile



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

BUREAU : cellule asile

RÉF. : ZAL

Anancy, 03 DEC. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2014/numéro - 337_0001

Subvention à ADOMA - Dispositif d'aides d'urgence aux demandeurs d'asile

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU** la circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,
- VU** la circulaire du 28 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches administratives relatives aux procédures d'agrément,
- VU** la circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation,
- VU** la circulaire du 7 juillet 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation,
- VU** les arrêtés du 28 décembre 2010 portant agrément pour l'ingénierie sociale, financière et technique et l'intermédiation locative et gestion locative sociale,
- VU** la circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile,
- VU** la circulaire du 24 mai 2011 relative à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile,
- VU** les crédits délégués pour l'année 2014 sur le programme 303,
- VU** la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2013 relative à la procédure d'admission en Accueil d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (AUDA),
- VU** la demande de subvention présentée par la SAEM ADOMA, représentée par Monsieur GAVILLON Dominique, directeur du CADA et du dispositif AUDA à Annecy, dont le siège social est situé à Paris, 42 rue de Cambronne 75015 - PARIS - numéro de SIRET 78805803000016.

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La SAEM ADOMA assurera dans le cadre du dispositif AUDA (Accueil d'Urgence pour Demandeurs d'Asile) d'une capacité de 17 places, la délivrance d'une aide d'urgence sous forme de chèques services d'une valeur journalière de 4 euros aux personnes non éligibles à l'ATA ou en attente de l'ATA pendant la durée de leur procédure d'asile.

Article 2 :

Une subvention d'un montant de **5 956 euros** est allouée à la SAEM ADOMA pour financer l'avance de fonds destinée aux aides d'urgence allouées en 2014 aux demandeurs d'asile en attente d'octroi de l'ATA.

Article 3 :

Cette subvention est imputée sur les crédits du **programme 303 domaine fonctionnel : 0303-02-12** du Ministère de l'Intérieur.

Le versement sera effectué en une seule fois, dès la signature du présent arrêté, sur le compte de la BNP – agence de Montparnasse, référencé comme suit :

– **code banque 30004– code guichet 00274 - n° de compte 00021302092 - clé 58**

L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes.

Article 4 :

Un compte rendu annuel d'exécution de l'action subventionnée et un bilan financier devront être produits dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable.

Article 5 :

En cas de non-exécution du présent arrêté par le bénéficiaire, un ordre de reversement au Trésor Public sera émis à son encontre pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la
cohésion sociale,

Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014337-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Décembre 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Demande d'asile**

Arrêté de subvention complémentaire - solde
du cofinancement Etat du dispositif Service
d'Accompagnement et d'Insertion des
statutaires - subvention à la F.O.L

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

BUREAU : cellule asile

RÉF. : ZAL

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2014/ 337-0002 subvention complémentaire portant sur le solde du cofinancement Etat du dispositif Service d'Accompagnement et d'Insertion des statutaires - subvention à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

VU la circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU les délégations de crédits délégués pour l'année 2014 sur le programme 303 ;

VU l'arrêté n°2014-248-0008 relatif à la subvention du dispositif Service d'Accompagnement et d'Insertion des statutaires ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Fédération des Œuvres Laïques, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé à Annecy – 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY - N° SIRET 77565450200100 – représentée par son président, monsieur Patrick KOLB ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1

L'association FOL assure la gestion départementale du dispositif d'accompagnement des statutaires. Ce dispositif fait l'objet d'un cofinancement par le Fonds Européen pour les Réfugiés.

Article 2

Une subvention de **5 500 €** correspondant au besoin complémentaire pour la période du 2 décembre au 31 décembre 2014 est allouée à l'association pour cofinancer le Service départemental d'Accompagnement des Statutaires.

Article 3

Cette subvention est imputée sur les crédits du **programme 303 domaine fonctionnel : 0303-02-12 «accompagnement social des demandeurs d'asile »** du Ministère de l'Intérieur.

Le versement sera effectué en une seule fois, dès la signature du présent arrêté, sur le compte du Crédit Mutuelle, agence CCM ANNECY CENTRE OUEST :

– code banque 10278 – code guichet 02400 - n° de compte 00020726901 - clé 35

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Haute-Savoie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes.

Article 4

Un compte rendu annuel d'exécution de l'action subventionnée et un bilan financier devront être produits dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable.

Article 5

En cas de non exécution du présent arrêté par le bénéficiaire, un ordre de reversement au Trésor Public sera émis à son encontre pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 03 DEC. 2014

Pour le préfet,
Le directeur départemental de la
cohésion sociale,

Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014321-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Novembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Arâches-La Frasse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le

17 NOV. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014321-0013

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Arâches-la Frasse

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014311-0003 du 7 novembre 2014 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la Frasse (hors secteur Flaine) ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune d'Arâches-la Frasse sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire d'Arâches-la Frasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014321-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Novembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Archamps

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

17 NOV. 2014

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

Arrêté n° 2014 321 - 0014

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune d'Archamps

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune d'Archamps sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire d'Archamps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014321-0015

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Thônes

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le

17 NOV. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

Arrêté n° 2014321 - 0015

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Thônes

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Thônes sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Thônes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014321-0021

signé par
Voir le signataire dans le document

le 17 Novembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques

Information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels,
miniers et technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le

17 NOV. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 321 - 0021

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014311-0003 du 7 novembre 2014 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la Frasse (hors secteur Flaine) ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Thônes et d'Archamps ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

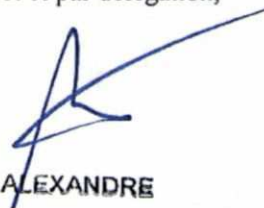
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes d'Arâches-La Frasse, de Thônes et d'Archamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,



Thierry ALEXANDRE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés par commune

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ABONDANCE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	P	22/03/95	22/03/95	18/07/95	03/08/95
ALBY-SUR-CHERAN	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ALEX	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	25/02/95	25/02/95	18/07/95	03/08/95
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ALLINGES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
ALLONZIER-LA-CAILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AMANCY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AMBILLY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANDILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY	I	10/06/08	10/06/08	17/04/09	22/04/09
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY-LE-VIEUX	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	10/06/08	10/06/08	11/09/08	16/09/08
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNEMASSE	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
ANTHY-SUR-LEMAN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ARACHES	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	01/01/04	10/02/05	23/09/05	08/10/05
ARBUSIGNY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ARCHAMPS	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	01/07/99	23/03/03	26/06/03	27/06/03
	M	01/01/14	30/05/14	04/11/14	07/11/14
ARENTHON	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARGONAY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AVIERNOZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AYZE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BALLAISON	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-SILLINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-THUY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BAUME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
BEAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BELLEVAUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	13/07/99	13/07/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
LE BIOT	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
BLOYE	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BLUFFY	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOEGE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
BOGEVE	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
BONNE	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
BONNEVAUX	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BONNEVILLE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOSSEY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/99	31/05/99	14/04/00	28/04/00
BOUSSY	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BURDIGNIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERCIER	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERNEX	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERVENS	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CERVENS	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
CHAINAZ-LES-FRASSES	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
CHALLONGES	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
CHAMONIX-MONT-BLANC	I	16/06/09	16/06/09	11/02/10	14/02/10
	I	24/07/96	25/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	16/05/83	16/05/83	20/07/83	26/07/83
	A	11/02/99	11/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	09/02/99	09/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	20/03/88	20/03/88	02/08/88	13/08/88
	A	15/01/86	15/01/86	18/07/86	03/08/86
A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84	
A	24/01/84	24/01/84	16/07/84	10/08/84	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
LA CHAPELLE-RAMBAUD	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
CHAPEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHARVONNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/92	27/06/92	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	01/10/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95
CHATEL	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
CHATILLON-SUR-CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	25/04/01	31/05/01	30/04/02	05/05/02
CHAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHAVANOD	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHENE-EN-SEMINE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
CHENS-SUR-LEMAN	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
CHESSNAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CHEVALINE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHEVENOZ	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
CHILLY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	11/04/01	11/04/01	27/02/02	16/03/02
CHOISY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CLARAFOND	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
CLERMONT	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES CLEFS	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LA CLUSAZ	I	13/01/04	13/01/04	05/03/04	20/03/04
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
COMBLOUX	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LES CONTAMINES-MONTJOIE	I	13/07/95	14/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	13/08/90	13/08/90	25/01/91	07/02/91
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	22/08/05	22/08/05	03/01/06	10/01/06
	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
CONTAMINE-SARZIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CONTAMINE-SUR-ARVE	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
COPPONEX	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CORDON	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA COTE D'ARBROZ	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
CRAN-GEVRIER	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRANVES-SALES	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
CREMPIGNY-BONNEGUETE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRUSEILLES	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CUSY	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	10/10/88	10/10/88	08/01/90	07/02/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CUVAT	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DEMI-QUARTIER	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
DESINGY	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
DINGY-EN-VUACHE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
DINGY-SAINT-CLAIR	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	05/07/97	05/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DOMANCY	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
DOUSSARD	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DOUVAINE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
DROISY	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DUNGT	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ELOISE	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
ENTREMONT	I	16/12/11	16/12/11	04/06/12	08/06/12
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	04/12/92	05/12/92	23/06/93	08/07/93
	M	28/11/92	28/11/92	23/06/93	08/07/93
	P	01/05/00	15/05/00	06/11/00	22/11/00
EPAGNY	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ESSERT-ROMAND	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ESSERT-ROMAND	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ETERCY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ETREMBIERES	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
EVIAN-LES-BAINS	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
EVIRES	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
FAUCIGNY	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
FAVERGES	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FEIGERES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FETERNES	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	15/03/01	11/04/01	29/05/01	14/06/01
FILLINGES	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/10/93	11/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA FORCLAZ	M	01/01/94	31/01/94	30/06/94	09/07/94
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
FRANCLENS	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
FRANGY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
GAILLARD	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES GETS	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
GIEZ	I	11/08/97	11/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
GIEZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LE GRAND-BORNAND	Ms	01/07/03	30/09/03	25/08/04	26/08/04
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	11/07/95	11/07/95	03/04/96	17/04/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
GROISY	I	11/06/07	11/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/09/06	10/09/06	12/06/07	14/06/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GRUFFY	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-LULLIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-POCHE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HAUTEVILLE-SUR-FIER	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HERY-SUR-ALBY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES HOUCHES	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	A	26/12/93	26/12/93	02/02/94	18/02/94
	A	16/04/84	16/04/84	21/09/84	18/10/84
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
JONZIER-EPAGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
JUVIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LARRINGES	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
LATHUILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LESCHAUX	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LOISIN	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	02/07/98	02/07/98	22/10/98	13/11/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LORNAY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOVAGNY	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LUCINGES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LUGRIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LULLIN	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MAGLAND	I	05/06/07	05/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MANIGOD	I	05/08/97	05/08/97	15/07/98	29/07/98
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	19/12/93	21/12/93	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	26/11/92	27/11/92	23/06/93	08/07/93
M	25/10/92	26/10/92	20/08/93	03/09/93	
MARCELLAZ-ALBANAIS	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
MARGENCEL	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
MARIGNIER	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MARIGNY-SAINT-MARCEL	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARIN	I	08/08/07	09/08/07	11/06/08	14/06/08
	I	02/08/07	02/08/07	11/06/08	14/06/08
MARLENS	I	06/07/91	06/07/91	31/07/92	18/08/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MARLIOZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MARNAZ	I	08/08/99	08/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MASSINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MASSONGY	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVE	I	07/06/07	07/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	12/06/07	12/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	04/07/83	06/07/83	15/11/83	18/11/83
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	13/09/97	14/09/97	12/03/98	28/03/98
MEGEVETTE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEILLERIE	M	11/01/95	11/01/95	03/05/95	07/05/95
	M	31/10/94	31/10/94	24/03/97	12/04/97
MENTHON-SAINT-BERNARD	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MENTHONNEX-EN-BORNES	P	23/06/96	23/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	14/11/02	14/11/02	24/02/03	09/03/03
MESIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
METZ-TESSY	Ms	01/07/03	30/09/03	16/06/06	14/07/06
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MEYTHET	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MIEUSSY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MINZIER	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
MONNETIER-MORNEX	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTAGNY-LES-LANCHES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTMIN	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTRION	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	29/07/00	29/07/00	14/01/92	05/02/92
MONT-SAXONNEX	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MORILLON	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MORZINE	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/05/99	15/05/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	23/08/86	23/08/86	11/12/86	09/01/87
MOYE	P	13/04/13	13/04/13	10/09/13	13/09/13
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA MURAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	17/06/08	17/06/08	13/03/09	18/03/09
MURES	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NANCY-SUR-CLUSES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
NAVES-PARMELAN	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NEUVECELLE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
NEYDENS	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NONGLARD	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	09/09/93	10/09/93	08/03/94	24/03/94
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NOVEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LES OLLIERES	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	28/07/95	09/09/95
ONNION	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	A	22/02/99	22/02/99	19/05/99	05/06/99
PASSY	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	24/07/89	24/07/89	05/12/89	13/12/89
	A	06/12/08	06/12/08	17/04/09	22/04/09
PEILLONNEX	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PERS JUSSY	M	01/02/12	18/04/13	29/07/13	02/08/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LE PETIT-BORNAND	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	02/03/95	02/03/95	26/12/95	07/01/96
	M	31/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
POISY	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRAZ-SUR-ARLY	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	04/06/00	04/06/00	12/02/01	23/02/01
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
PRESILLY	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRINGY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PUBLIER	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
QUINTAL	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
REIGNIER	I	24/12/93	24/12/93	06/06/94	25/06/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA RIVIERE-ENVERSE	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA ROCHE-SUR-FORON	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
RUMILLY	I	24/08/09	25/08/09	11/02/10	14/02/10
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	M	06/09/08	06/09/08	09/02/09	13/02/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-BLAISE	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
SAINT-CERGUES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
SAINT-CERGUES	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-EUSEBE	I	19/08/96	19/08/96	09/12/96	20/12/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
SAINT-EUSTACHE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
SAINT-FELIX	I	09/06/13	09/06/13	10/09/13	13/09/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SAINT-FERREOL	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	20/11/92	21/11/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	I	24/05/07	24/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (suite)	M	22/03/01	22/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	13/03/01	13/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	01/05/99	31/05/99	28/01/00	11/02/00
	M	06/12/92	06/12/92	28/09/93	10/10/93
	M	26/11/92	27/11/92	28/09/93	10/10/93
	M	29/10/92	29/10/92	23/06/93	08/07/93
	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
SAINT-GINGOLPH	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	04/07/07	06/07/07	22/11/07	25/11/07
	M	01/06/95	01/06/95	18/08/95	08/09/95
SAINT-JEAN-D'AULPS	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SAINT-JEAN-DE-SIXT	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	02/12/87	16/01/88
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JORIOZ	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	12/07/90	17/02/90	24/07/90	25/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	26/02/95	26/02/95	18/07/95	03/08/95
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	I	06/09/08	06/09/08	17/04/09	22/04/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-LAURENT	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90S
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	18/07/95	03/08/95
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	I	13/09/08	14/09/08	13/03/09	18/03/09
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-SIGISMOND	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
SAINT-SIXT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SYLVESTRE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALES	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALLANCHES	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	23/01/09	23/01/09	20/07/09	23/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SALLENOVES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAMOENS	I	10/05/97	10/05/97	17/12/97	30/12/97
	I	24/06/97	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	18/01/94	15/03/94	30/06/94	09/07/94
	A	09/02/99	09/02/99	19/05/99	05/06/99
LE SAPPEY	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
SAVIGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAXEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIENRIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIEZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	08/01/93	18/01/93	23/06/93	08/07/93
SCIONZIER	I	01/07/08	01/07/08	17/04/09	22/04/09
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SERRAVAL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SERVOZ	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SEVRIER	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	20/05/07	20/05/07	31/03/08	04/04/08
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SEYNOD	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SEYSSEL	I	29/05/03	29/05/03	03/10/03	19/10/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	23/08/83	23/08/83	15/11/83	18/11/83
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
M	05/12/92	06/12/92	23/06/93	08/07/93	
SEYTRoux	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SILLINGY	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
M	16/01/95	16/01/95	03/05/95	07/05/95	
SIXT-FER-A-CHEVAL	I	20/07/07	20/07/07	22/11/07	25/11/07
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	M	19/05/03	16/08/03	03/10/03	19/10/03
TALLOIRES	A	09/02/99	10/02/99	22/06/99	14/07/99
	A	08/02/84	09/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
TANINGES	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85S
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THYEZ	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
THOLLON-LES-MEMISES	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
THONES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	08/09/14	08/09/14	04/11/14	07/11/14
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
THONON-LES-BAINS	M	01/03/95	01/03/95	03/05/95	07/05/95
	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
THORENS-LES-GLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/08/01	29/08/01	27/02/02	16/03/02
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	26/12/95	07/01/96
THUSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA TOUR	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
USINENS	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
VACHERESSE	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
VAILLY	Ms	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
VAL DE FIER	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLIERES	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLORCINE	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VANZY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VAULX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEIGY-FONCENEX	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	26/11/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERCHAIX	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VERS	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERSONNEX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VETRAZ-MONTHOUX	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEYRIER-DU-LAC	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/01/09	20/01/09	25/06/09	01/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES VILLARDS-SUR-THONES	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	08/11/13	08/11/13	27/02/14	01/03/14
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VILLAZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VILLE-EN-SALLAZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLE-EN-SALLAZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
VILLE-LA-GRAND	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLY-LE-BOUVERET	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VILLY-LE-PELLOUX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VINZIER	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	19/03/01	10/04/01	03/12/01	19/12/01
VIRY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VIUZ-LA-CHIESAZ	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VIUZ-EN-SALLAZ	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOUGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOVRAY-EN-BORNES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VULBENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014338-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe
SEAE - aides directes PAC et contrôles**

Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels, au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute- Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 04 DEC. 2014

Service économie agricole et Europe
Cellule aides directes de la PAC et contrôles

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Sophie STRUGAR
tél. : 04 50 33 78 24 – fax : 04 50 33 79 37
sophie.strugar@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014 338 - 0015

fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels, au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute-Savoie

VU le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le règlement (UE) n°65/2011 modifié de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;

VU les articles D113-18 à D113-26 et R725-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juillet 2010 modifié pris en application du décret n°2007/1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2003/SEAIAA/n°33 du 10 novembre 2003 de classement en zone défavorisée pour les communes du département ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014224-0003 du 07 août 2014 fixant les taux départementaux des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 28/02/2014 entre le président du Conseil régional, le préfet de la région et le président-directeur général de l'ASP relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur l'ensemble du département, est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager des indemnités compensatoires de handicaps naturels.

Article 2 : le stabilisateur pour la campagne 2014 est fixé à 99,86 %.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le directeur général de l'agence de services et de paiement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014336-0016

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 02 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anncny, le 2 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2014336-0016
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140831**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074014 14 C 0004 - présenté par la SCI NEIG'ALPES - relatif à la mise en accessibilité d'un centre de vacances - sur la commune d'ARACHES LA FRASSE ;

VU la demande de dérogation présentée par la SCI NEIG'ALPES en date du 10 septembre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 25 novembre 2014 ;

Considérant :

- que la configuration du terrain ne permet pas la réalisation d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite inférieure à 4 % depuis l'accès du terrain jusqu'à l'une des entrées principales du bâtiment, et pour accéder au terrain de sport,
- que l'accès au bâtiment est réglementaire à partir des places de stationnement adaptées et permet l'accès à l'établissement par un cheminement conforme,
- que l'accès au terrain de sport se fait par des escaliers mis en conformité pour les handicaps autres que moteur,
- que la largeur des portes des sanitaires collectifs non adaptés destinés aux chambres sans sanitaire est de 0,63 m,
- que le coût du remplacement de ces portes est disproportionné par rapport à l'amélioration apportée,

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SCI NEIG'ALPES est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

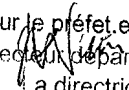
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ARACHES LA FRASSE ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,

la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014338-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'autorisation de port d'armes de
catégorie B en faveur de M. Laurent
SANCHEZ agent de police municipale



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Section des polices
administratives spéciales

Références: BSI/GM

Annecy, le - 4 DEC. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2014 **338-0007**

d'autorisation de port d'armes de catégorie B en faveur de monsieur Laurent SANCHEZ
agent de police municipale

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5 et L.512-4, R511-18, R511-19, R 511-21, R511-25 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivant et R 2212-1, R 2212-2 ;
- VU l'article 122-5 du code pénal ;
- VU le décret n° 2000.276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes relatif à l'armement des agents de police municipale ;
- VU le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 fixant les enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;
- VU le décret n° 2012- du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;
- VU la convention de coordination communale conclue le 26 mai 2014 par le préfet de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014255-0007 du 12 septembre 2014 portant agrément de monsieur Laurent SANCHEZ en qualité d'agent de police municipale,
- VU la décision du procureur de la République de Thonon-les-Bains en date du 14 mai 2014 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de monsieur Laurent SANCHEZ, né le 23 novembre 1969 à Evian-les-Bains (74) ;
- VU la demande motivée du maire de Morzine reçue le 26 novembre 2014 sollicitant l'autorisation de port d'armes de monsieur Laurent SANCHEZ, agent de police municipale de la commune de Morzine ;

VU le certificat médical délivré le 28 mars 2014, en application de l'article R511-18 du code de la sécurité intérieure précité, attestant que l'état physique et psychique de monsieur Laurent SANCHEZ n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

CONSIDERANT que la nature des missions confiées à monsieur Laurent SANCHEZ justifie le port d'une arme dans l'exercice de celles-ci ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Laurent SANCHEZ, agent de police municipale, né le 23 novembre 1969 à Evian-les-Bains (74) est autorisé à porter deux armes de catégorie D (un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène, et une matraque de type « tonfa ») dans le cadre des missions réglementaires suivantes :

- entre 6 heures et 23 heures :

1° *La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;*

2° *La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;*

3° *Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.*

- entre 23 heures et 6 heures :

1° *La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;*

2° *La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;*

3° *Les gardes statiques des bâtiments communaux.*

- de jour comme de nuit :

lors des interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

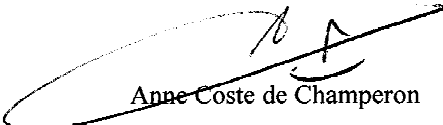
Article 2 : L'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Article 3 : L'agent de police municipale est autorisé à porter l'arme mentionnée à l'article 1^{er}, la porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par l'article R511-25 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter sa perte ou son vol, et la restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de Morzine. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R511-21 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Morzine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé par le maire.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014338-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'autorisation de port d'armes de
catégorie B en faveur de M. Benoît RUSADA
agent de police municipale



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Section des polices
administratives spéciales

Références: BSI/GM

Annecy, le - 4 DEC. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2014 **338 - 0008**

d'autorisation de port d'armes de catégorie B en faveur de monsieur Benoît RUSADA
agent de police municipale

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5 et L.512-4, R511-18, R511-19, R 511-21, R511-25 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivant et R 2212-1, R 2212-2 ;
- VU l'article 122-5 du code pénal ;
- VU le décret n° 2000.276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes relatif à l'armement des agents de police municipale ;
- VU le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 fixant les enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;
- VU le décret n° 2012- du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;
- VU la convention de coordination communale conclue le 31 décembre 2013 par le préfet de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2012 portant agrément de monsieur Benoît RUSADA en qualité d'agent de police municipale, né le 20 janvier 1988 à Denain (59) ;
- VU la décision du procureur de la République de Bonneville en date du 11 juin 2012 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de monsieur Benoît RUSADA, né le 20 janvier 1988 à Denain (59) ;
- VU la demande motivée du maire de Cluses reçue le 3 octobre 2013 sollicitant l'autorisation de port d'armes de monsieur Benoît RUSADA, agent de police municipale de la commune de Cluses ;
- VU le certificat médical délivré le 28 octobre 2013, en application de l'article R511-18 du code de la sécurité intérieure précité, attestant que l'état physique et psychique de monsieur Benoît RUSADA n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

VU l'attestation d'accomplissement de la formation préalable à l'armement (arme de B) délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale de la délégation régionale Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2013 attestant que monsieur Benoît RUSADA a accompli ses obligations de formation en application de l'article 511-19 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que la nature des missions confiées à monsieur Benoît RUSADA justifie le port d'une arme dans l'exercice de celles-ci ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Benoît RUSADA, agent de police municipale, né le 20 janvier 1988 à Denain (59) est autorisé à porter une arme de catégorie B (revolver chambré, de calibre 38 spécial) et deux armes de catégorie D (un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène, et une matraque de type « tonfa ») dans le cadre des missions réglementaires suivantes :

- entre 6 heures et 23 heures :

1° *La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;*

2° *La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;*

3° *Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.*

- entre 23 heures et 6 heures :

1° *La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;*

2° *La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;*

3° *Les gardes statiques des bâtiments communaux.*

- de jour comme de nuit :

lors des interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

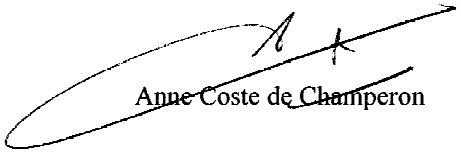
Article 2 : L'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Article 3 : L'agent de police municipale est autorisé à porter l'arme mentionnée à l'article 1^{er}, la porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par l'article R511-25 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter sa perte ou son vol, et la restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de Cluses. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R511-21 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé par le maire.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014338-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

arrêté d'autorisation de port d'armes de
catégorie B en faveur de M. Julien
SARTORIO agent de police municipale



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Section des polices
administratives spéciales

Références: BSI/GM

Anncsey, le - 4 DEC. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2014 **338-0009**

d'autorisation de port d'armes de catégorie B en faveur de monsieur Julien SARTORIO
agent de police municipale

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5 et L.512-4, R511-18, R511-19, R 511-21, R511-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivant et R 2212-1, R 2212-2 ;

VU l'article 122-5 du code pénal ;

VU le décret n° 2000.276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 fixant les enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2012- du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

VU la convention de coordination communale conclue le 31 décembre 2013 par le préfet de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2012 portant agrément de monsieur Julien SARTORIO en qualité d'agent de police municipale, né le 13 juin 1988 à Saint-Quentin (62) ;

VU la décision du procureur de la République de Bonneville en date du 18 janvier 2013 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de monsieur Julien SARTORIO, né le 13 juin 1988 à Saint-Quentin (62) ;

VU la demande motivée du maire de Cluses reçue le 24 février 2014 sollicitant l'autorisation de port d'armes de monsieur Julien SARTORIO, agent de police municipale de la commune de Cluses ;

VU le certificat médical délivré le 13 août 2012, en application de l'article R511-18 du code de la sécurité intérieure précité, attestant que l'état physique et psychique de monsieur Julien SARTORIO n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

VU l'attestation d'accomplissement de la formation préalable à l'armement (arme de B) délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale de la délégation régionale Rhône-Alpes en date du 29 avril 2014 attestant que monsieur Julien SARTORIO a accompli ses obligations de formation en application de l'article 511-19 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que la nature des missions confiées à monsieur Julien SARTORIO justifie le port d'une arme dans l'exercice de celles-ci ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Benoît RUSADA, agent de police municipale, né le 13 juin 1988 à Saint-Quentin (62) est autorisé à porter une arme de catégorie B (revolver chamberé, de calibre 38 spécial) et deux armes de catégorie D (un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène, et une matraque de type « tonfa ») dans le cadre des missions réglementaires suivantes :

- entre 6 heures et 23 heures :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au maire ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

- entre 23 heures et 6 heures :

1° La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;

2° La surveillance dans les services de transports publics de personnes ;

3° Les gardes statiques des bâtiments communaux.

- de jour comme de nuit :

lors des interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

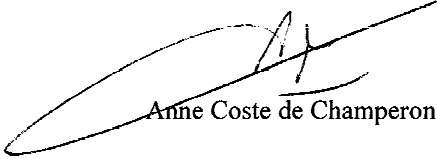
Article 2 : L'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Article 3 : L'agent de police municipale est autorisé à porter l'arme mentionnée à l'article 1^{er}, la porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par l'article R511-25 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter sa perte ou son vol, et la restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de Cluses. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R511-21 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé par le maire.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014335-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BC bureau de la circulation**

Renouvellement de la composition de la
Commission départementale des taxis et
voitures de petite remise de la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des libertés publiques
Bureau de la circulation

Annecy, le 1^{er} décembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2014335-0016

portant renouvellement de la composition de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Haute-Savoie

VU le Code des Transports et notamment ses articles L 3121-1 à L 3124-10 ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU les propositions des services et organismes concernés ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Haute-Savoie est fixée comme suit :

PRESIDENT : M. le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant.

.../...

A – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

a) Représentants de l'Administration

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie ou son représentant,

Mme la Directrice départementale de la protection des populations ou son représentant,

b) Représentants des organisations professionnelles

Titulaires

M. Régis GODART
Président de la Chambre Syndicale des Artisans
du Taxi de la Haute-Savoie

M. Marc OGOREK
Président de la Fédération des Taxis Indépendants
de la Haute-Savoie (FTI 74)

M. Stéphane GRUDE
Président des taxis de la Ville d'Annecy

Suppléants

M. Alain CAMPARD
Chambre Syndicale des Artisans du Taxi
de la Haute-Savoie

M. Jean-Marc BOULET
Vice-président de la Fédération des Taxis
Indépendants de la Haute-Savoie (FTI 74)

M. Eric JEANNIN
représentant les taxis de la Ville d'Annecy

c) Représentants des usagers

Titulaires

M. Jean-François GAVARD LE FRONT
Syndicat des Consommateurs et Usagers

M. Jean PALLUD
Président de la Fédération Départementale des
Associations de Familles Rurales

Mme Annick MONFORT
Union Départementale des Associations
Familiales

Suppléants

Mme Cécile BERTUCAT
Syndicat des Consommateurs et Usagers

Mme Monique FRAILE
Fédération Départementale des
Associations de Familles Rurales

M. Gérard MEAUDRE
Union Départementale des Associations
Familiales

B – PERSONNALITES ASSOCIEES AYANT VOIX CONSULTATIVE

Titulaire

Mme Esmeralda DAHOUTIA
Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Haute-Savoie

Suppléante

Mme Evelyne RENAY
Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Haute-Savoie

D'autres personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes peuvent être associées aux travaux de la Commission.

.../...

ARTICLE 2 :

Les mandats des membres de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Haute-Savoie prend fin le **7 juin 2015**, et ce, conformément à l'article 1er du décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 qui renouvelle la commission des taxis et véhicules de petite remise pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit à compter du 8 juin 2014.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la Commission en cours de mandat, son suppléant désigné ou à défaut son remplaçant siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les avis doivent être rendus en séance plénière. Toutefois, en matière disciplinaire, siègent seuls les membres des professions concernées et les représentants de l'administration dans les sections spécialisées à cet effet.

Les membres de ces sections ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

ARTICLE 4 :

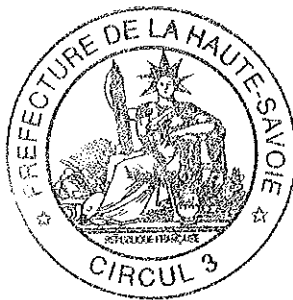
Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires composant l'organisme dont l'avis est sollicité. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la Commission plénière ou la section spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 5 :


L'arrêté préfectoral n° 2011336-0025 du 2 novembre 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.



Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014338-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

portant ouverture d'une enquête parcellaire -
Projet de reconversion du site de l'espace
central de la commune de Sallanches.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annécý, le 4 décembre 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014338-0005

portant ouverture d'une enquête parcellaire – Projet de reconversion du site de l'espace central de la commune de Sallanches.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11.2 et suivants et R. 11.1 à R 11.14 et R 11.19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012236-0003 du 23 août 2012 portant déclaration d'utilité publique du projet de reconversion du site de l'espace central sur la commune de Sallanches ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sallanches en date du 22 juillet 2014 demandant l'organisation d'une enquête parcellaire relative au projet précité ;

VU la liste d'aptitude 2014 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sallanches du jeudi 15 janvier au mardi 3 février 2015 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de reconversion du site de l'espace central.

ARTICLE 2 : M. Michel MESSIN, ingénieur agence de prévention et surveillance risques miniers en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Sallanches, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Sallanches, les :

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Sallanches, les :

- jeudi 15 janvier 2015, de 8 H 30 à 10 H 30,
 - et mardi 3 février 2015, de 15h30 à 17h30,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Sallanches, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Sallanches.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 6 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le maire de Sallanches, ou son mandataire M. le directeur de Teractem, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de Sallanches, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de Sallanches, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 9 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le maire de Sallanches,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014338-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Pringy et de Metz- Tessy, pour la réalisation des travaux de la déviation de Pringy route départementale 1201, vers une nouvelle voie de contournement le long de l'autoroute A41.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 4 décembre 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Réf: DRCL/3 – Véronique Gosselin

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014338-0006

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Pringy et de Metz-Tessy, pour la réalisation des travaux de la déviation de Pringy route départementale 1201, vers une nouvelle voie de contournement le long de l'autoroute A41.

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande du conseil général de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2014 sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, pour la déviation de Pringy, visant à dévier le trafic circulant dans le centre bourg vers une nouvelle voie de contournement définie le long de l'autoroute A41 ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser les représentants du conseil général à procéder aux études nécessaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents du conseil général de la Haute-Savoie ou leurs mandataires auxquels il a délégué ses droits, sont autorisés pendant une période de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan et état parcellaires ci-annexés, concernant les territoires des communes de Pringy et de Metz-Tessy, afin de procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Pringy.

Article 2 : Chacun des ingénieurs, géomètres ou agents chargés des études sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée, c'est-à-dire que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai susvisé ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Les agents du conseil général de la Haute-Savoie, les personnels des prestataires opérant pour le compte de cette collectivité locale, sont autorisés à prendre connaissance des plans cadastraux et des matrices cadastrales déposés en mairie et au besoin, d'en faire des calques et copies.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues au titre des dommages causés aux propriétés par les études et travaux seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1989. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ait été préalablement établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les soins des maires de Pringy et de Metz-Tessy, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires au préfet du département de la Haute-Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil général de la Haute-Savoie,
- M. le maire de la commune de Pringy,
- Mme le maire de la commune de Metz-Tessy,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014339-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 05 Décembre 2014

**74_prefecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2014289-0002 du 16 octobre 2014 portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un giratoire et d'un cheminement piéton sur la commune d'ETEAUX.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 5 DEC. 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014339-0007

Annulation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un giratoire et d'un cheminement piéton sur la commune d'Eteaux.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 et suivants et R. 11-1 à R 11-14 ;

VU l'article R.141-10 du code de la voirie routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le courrier de M. le maire d'Eteaux demandant l'arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mon arrêté n° 2014289-0002 du 16 octobre 2014 portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un giratoire et d'un cheminement piéton sur la commune d'Eteaux est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairie d'Eteaux.

ARTICLE 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le maire d'Eteaux,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014339-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 05 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté approuvant la modification des statuts
du syndicat mixte d 'exécution du contrat de
rivières des Usses (SMECRU)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anncsey, le 5 décembre 2014

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/SJ

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014339-0009

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des UsseS (SMECRU)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5 et L 5211-20-1;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3744 du 27 décembre 2007 portant création du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des UsseS, modifié ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des UsseS en date du 2 juillet 2014 proposant la modification des statuts ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :
- | | |
|---|-------------------|
| - Syndicat des Eaux des Rocailles et Bellecombe | 24 septembre 2014 |
| - Communauté de communes du pays de Cruseilles | 16 septembre 2014 |
| - Communauté de communes du pays de Fillière | 23 juillet 2014 |
| - Communauté de communes du pays de Seyssel | 30 septembre 2014 |
| - Communauté de communes du Genevois | 27 octobre 2014 |
| - Communauté de communes Fier et UsseS | 18 septembre 2014 |
| - Communauté de communes du Val des UsseS | 21 juillet 2014 |
| - Communauté de communes de la Semine | 10 septembre 2014 |
- approuvant la modification des statuts ;

CONDIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 des statuts du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des Usses est modifié comme suit :

LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des communautés des communes et syndicat intercommunal concernés.

Le comité syndical est composé de 20 délégués.

La représentation est la suivante :

- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : 1 délégué
- La communauté de communes du pays de Cruseilles : 5 délégués
- La communauté de communes du pays de Fillière : 1 délégué
- La communauté de communes du pays de Seyssel : 3 délégués
- La communauté de communes du Genevois : 1 délégué
- La communauté de communes Fier et Usses : 3 délégués
- La communauté de communes du Val des Usses : 4 délégués
- La commune de communes de la Semine : 2 délégués

Article 4 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté.


Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses,
- MM. les présidents des communautés de communes et syndicat concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014337-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

ARRETE portant sur la déconsignation
partielle du fonds de la convention de
revitalisation COTTERLAZ JEAN SAS
(METALIS Group)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

Annecy, le 3 décembre 2014

Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014337-0003
portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation COTTERLAZ
JEAN SAS (METALIS Group)

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 30 décembre 2013, entre l'État et l'entreprise
COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group) ;

VU ARRETE N° 2014071-0003 portant sur la consignation des fonds de la convention de
revitalisation COTTERLAZ JEAN SAS (METALIS Group) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet,
en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du compte de consignation
n°2214379 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et
adresses figurent en regard du montant alloué.


Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune
des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
ADISES ACTIVE	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	8 000
INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC	100	Rue Paul Verlaine	Maison de l'emploi	74130	BONNEVILLE	12 000
Association de gestion du lycée HB de Saussure	125	Route du Lycée		74920	COMBLOUX	9 000
BORÉAL Vallée de l'Arve	320	Rue des Sorbiers	Site économique des Lacs	74300	THYEZ	31 968

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014335-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CHAINEAU
STEPHANE



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807555685
N° SIRET : 80755568500013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 28 novembre 2014 par Monsieur Stéphane CHAINEAU en qualité de responsable, pour l'organisme Maison Services 74 dont le siège social est situé 473 route de Tavan 74410 ST JORIOZ et enregistré sous le N° SAP807555685 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 1er décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014335-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SARL CREA'
SERVICE



**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807951272
N° SIRET : 80795127200010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 1 décembre 2014 par Monsieur Thomas RIBAUD en qualité de Gérant, pour l'organisme SARL CREA SERVICE dont le siège social est situé 382 Route de la Magne 74410 DUINGT et enregistré sous le N° SAP807951272 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 1 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n ° 2014342-0008

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne RIONDEL
ANNELYSE



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801716713
N° SIRET : 80171671300012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 8 décembre 2014 par Madame Annelise RIONDEL en qualité de Gérante, pour l'organisme Annelise RIONDEL dont le siège social est situé Lieu dit "Nambride" 74740 SIXT FER A CHEVAL et enregistré sous le N° SAP801716713 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

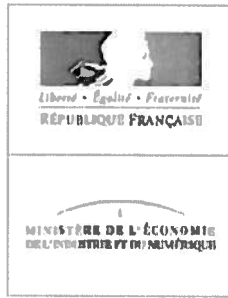
Autre n ° 2014342-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne GARDELLE DORIAN



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791934458
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme GARDELLE Dorian en date du 27 mars 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie sous le N°SAP791934458 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 21 juillet 2014 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 21 juillet 2014

Constata que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques depuis sa création en 2013

En conséquence, en application de l'article R.7232-13 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme GARDELLE Dorian en date du 27 mars 2013 à compter du 8 décembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014338-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

Décision du 4.12.2014 délégation de signature
du responsable de l'unité de contrôle 2 à M.
Frédéric BALMONT à effet d'arrêts
temporaires de chantier ou d'activité

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle pour les arrêts temporaires de travaux ou d'activité

La responsable de l'unité de contrôle UC2 de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

Vu la décision du responsable de l'unité Territoriale de la Haute-Savoie de la direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de RHÔNE-ALPES, en date du 27 novembre 2014, affectant madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail, comme responsable de l'unité de contrôle, à la deuxième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Frédéric BALMONT, contrôleur du travail dans l'unité de contrôle n° 2, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier le 4 décembre 2014

Le Responsable de l'Unité de Contrôle UC2


Eliane CHADUIRON



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014338-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

Décision du 4.12.2014 délégation de signature
du responsable de l'unité de contrôle 3 à M.
Raphaël BRÉGEON à effet d'arrêts
temporaires de chantier ou d'activité

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle pour les arrêts temporaires de travaux ou d'activité

Le responsable de la troisième unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3 et R. 4731-1 à R. 4731-6, relatifs aux arrêts temporaires de travaux ou d'activité, et L. 8112-5, relatif aux contrôleurs du travail,

Vu la décision du responsable de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2014, affectant Monsieur François BADET, inspecteur du travail, comme responsable de la troisième unité de contrôle, Vallée de l'Arve, de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1

De déléguer à

Monsieur Raphaël BREGEON, contrôleur du travail dans l'unité de contrôle n° 3,

Le pouvoir d'y mettre en œuvre :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier le 4 décembre 2014,

Le responsable de l'unité de contrôle


François BADET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014338-0017

74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Décision du 4.12.2014 délégation de signature
du responsable de l'unité de contrôle 3 à M. G.
ALLIX à effet d'arrêts temporaires de chantier
ou d'activité

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle pour les arrêts temporaires de travaux ou d'activité

Le responsable de la troisième unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3 et R. 4731-1 à R. 4731-6, relatifs aux arrêts temporaires de travaux ou d'activité, et L. 8112-5, relatif aux contrôleurs du travail,

Vu la décision du responsable de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2014, affectant Monsieur François BADET, inspecteur du travail, comme responsable de la troisième unité de contrôle, Vallée de l'Arve, de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1

De déléguer à

Madame Gaëlle ALLIX, contrôleur du travail dans l'unité de contrôle n° 3,

Le pouvoir d'y mettre en œuvre :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier le 4 décembre 2014,

Le responsable de l'unité de contrôle



François BADET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014338-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

Décision du 4.12.2014 délégation de signature
du responsable de l'unité de contrôle 3 à Mme
Sao FROTTIER à effet d'arrêts temporaires de
chantier ou d'activité

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle pour les arrêts temporaires de travaux ou d'activité

Le responsable de la troisième unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3 et R. 4731-1 à R. 4731-6, relatifs aux arrêts temporaires de travaux ou d'activité, et L. 8112-5, relatif aux contrôleurs du travail,

Vu la décision du responsable de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2014, affectant Monsieur François BADET, inspecteur du travail, comme responsable de la troisième unité de contrôle, Vallée de l'Arve, de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1

De déléguer à

Madame Sao FROTTIER, contrôleur du travail dans l'unité de contrôle n° 3,

Le pouvoir d'y mettre en œuvre :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier le 4 décembre 2014,

Le responsable de l'unité de contrôle



François BADET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014338-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

Décision du 4.12.2014 délégation de signature
du responsable de l'unité de contrôle 3 à M.
Denis CZARNIAK à effet d'arrêts temporaires
de chantier ou d'activité

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle pour les arrêts temporaires de travaux ou d'activité

Le responsable de la troisième unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3 et R. 4731-1 à R. 4731-6, relatifs aux arrêts temporaires de travaux ou d'activité, et L. 8112-5, relatif aux contrôleurs du travail,

Vu la décision du responsable de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2014, affectant Monsieur François BADET, inspecteur du travail, comme responsable de la troisième unité de contrôle, Vallée de l'Arve, de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1

De déléguer à

Monsieur Denis CZARNIAK, contrôleur du travail dans l'unité de contrôle n° 3,

Le pouvoir d'y mettre en œuvre :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2

La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3

Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier le 4 décembre 2014,

Le responsable de l'unité de contrôle


François BADET